



➔ L'EMBAUCHE ET LA PAIE DES ARTISTES ÉTRANGERS

Respectez les obligations liées à l'embauche des artistes et des techniciens étrangers : autorisation de travail, de séjour et particularités de la paie.

1 jour - 360 € HT

➔ OBJECTIFS

- ✓ Connaître la législation en cas d'embauche des salariés étrangers
- ✓ Réaliser des paies conformes au droit en vigueur

➔ PUBLIC & PRÉ-REQUIS

- ✓ Responsable ou membre du service de la paie
- ✓ Organisateur de festival
- ✓ Chargé de production

Plan de formation

Effectif • 6-8 participants

➤ La réglementation française et l'embauche d'artistes ou de techniciens étrangers

- ✓ Le droit du travail applicable, présomption de salariat des artistes étrangers
- ✓ Le contrat de travail et l'embauche "directe"
- ✓ L'Europe des 28
- ✓ Les ressortissants et non ressortissants de l'espace économique européen
- ✓ Quelle réglementation applicable?
- ✓ Savoir reconnaître et apprécier le A1/E101

➤ Les démarches et formalités à effectuer

- ✓ Qui doit demander les autorisations?
- ✓ Les formalités à accomplir et les autorisations de séjours
- ✓ Les autorisations provisoires de travail
- ✓ La carte PAC (Profession Artistique et Culturelle)
- ✓ La responsabilité de l'employeur

➤ Les autres obligations

- ✓ ANPE, Médecine du travail, DUE

➤ La réalisation du bulletin de paie

- ✓ Charges sociales à appliquer : des taux différents
- ✓ Des cotisations spécifiques
- ✓ Des exonérations totales ou partielles (Urssaf, Pôle emploi, Audiens...)

➤ Les impressions liées

- ✓ L'attestation Pôle emploi : AEM
- ✓ Le certificat Congés Spectacles

➤ Un dispositif fiscal, la retenue à la source

- ✓ Les conventions internationales traitant de la double imposition
- ✓ Les textes prévoyant les artistes
- ✓ Mode de calcul pour les artistes
- ✓ Mode de calcul pour les techniciens

→ Remise d'un support écrit

→ GHS s'engage à vous faire travailler sur des cas pratiques et répondre à des questions concrètes.

➔ PRATIQUE

Intervenants

Laurent Thierry
Jérôme Guyon

Horaires

10h à 13h - 14h à 17h soit une durée de 6 h/jour

N° d'agrément 11753874875

➔ AVEZ-VOUS BESOIN DE CETTE FORMATION ?

- ✓ Vous engagez des artistes et techniciens étrangers.
- ✓ Quelles sont les autorisations à demander ? Quelles cotisations sont à compter ou à ne pas compter ?
- ✓ Règlement européen et convention fiscale internationale vous apportent plus de doutes que de certitudes ?
- ✓ Un jour pour répondre en détail à ce sujet particulier.
- ✓ Vous saurez à quoi correspond un A1/E101 et dans quels cas la paie se calcule différemment.

39, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris
T 01 53 34 25 25 > F 01 53 34 25 26 > www.ghs.fr

SARL au capital de 14 400 euros RCS Paris B 327 920 955 N° TVA intracom FR32 327 920 955